Cfdt: INTERCO de la Mayenne
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Section départementaux

Compte rendu du Comité Technique (CT) du 11 mars 2020

Présents : Véronique LESIOURD (3DM/LDA), Éric MORIO (DI/DB), Nicolas HASLE (DI/DRR), Florence MORTEVEILLE (DAG/DSN), Adeline VIVIEN (DI/DRR), Brigitte HUREAU (DS/DASP)
Excusés : Sandrine PAUTONNIER (3DM/LDA), Samuel PERRIN (DE/Collège M. Genevoix)
Collège de l'administration : 7 présents, 5 excusés
Collège des représentants du personnel : 9 présents, 3 excusés
Début 8h30 – fin 13h00

Sujets proposés par la CFDT

- Au CT du 18 octobre 2018, nous avons débattu sur le nouveau positionnement de la CRIP. Un point d'étape devait nous être transmis fin 2019. Il nous paraît urgent de pouvoir effectuer un bilan sur cette réorganisation au sein de la DS. Nous souhaitons donc un récapitulatif des statistiques 2018 et 2019 indiquant le nombre de dossiers suivis par la CRIP, l'effectif ETP dédié aux évaluations, le nombre d'évaluations « protection de l'enfance » effectuées par les agents (ZAMS, CRIP et bi-nôme CRIP- ZAMS).

Cfdt: *Commentaire : Nous avons eu deux CT à suivre à un mois d'intervalle. Notre question a donc été transmise depuis peu à la DS. Nous n'avons pas eu de rapport écrit mais avons accepté le report de ce point d'étape indispensable après un an de fonctionnement. Des rencontres vont se mettre en place avec les agents concernés afin de les entendre. Nous ne souhaitons pas rajouter des risques psychosociaux dans une direction déjà bien touchée. Cette demande peut être revue lors d'un prochain CT. Mais nous restons vigilants.*

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- CFDT@la mayenne.fr

Sujets proposés par l'administration

Avis obligatoire soumis à délibération :

Règlement intérieur des assistants familiaux

270 assistants familiaux sont recrutés par le Département de la Mayenne dans le cadre d'un contrat de droit public. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils assurent 70% de l'offre d'accueil du Département.

A ce jour, il n'existe pas de document unique, global et commun au sein de la DASE qui présente le cadre d'emplois des assistants familiaux, les attentes de la direction quant à l'accueil des enfants confiés, ni même les modalités de prise en charge des enfants confiés.

En l'absence de document de référence, il y a toujours un risque d'apporter une réponse différente à une même question, voire des réponses erronées.

Sur la base de ces constats, et afin de répondre aux attentes légitimes des assistants familiaux mais aussi de tous les agents de la DASE, en premier lieu les référents éducatifs très sollicités, il a été décidé de travailler sur un outil socle, référent et structurant.

Commentaire : Nous avions nommé Mme RESTIF comme experte sur le sujet afin qu'elle apporte son éclairage sur ce RI.

Nous souhaitons féliciter l'implication de nombreux agents dans la rédaction de ce règlement intérieur (tant attendu par l'ensemble des agents de cette direction) et les remercier vivement. Nous pensons aux agents de la DASE, particulièrement l'unité de gestion des assistants familiaux, aux assistants familiaux, à l'association des assistants familiaux.

La charge de travail a été très importante : 10 réunions de travail avec la collectivité, chaque réunion impliquant une préparation conséquente en amont. Même si ce règlement est fortement attendu par l'ensemble des agents de l'ASE, il reste quelques interrogations sans réponse, impactant grandement les assistants familiaux. Nous ne pouvons donc pas valider ce règlement de plus de 160 pages dans l'état actuel.

VOTE : CONTRE de l'ensemble des représentants du personnel. Le sujet devra être revu lors d'un CT exceptionnel avant le débat à l'assemblée départementale. Entre temps, une réunion de dialogue social doit pouvoir se mettre en place.

GIP MDPH : rapprochement de la gestion des agents avec celle des agents départementaux

La Maison départementale de l'autonomie compte 109 agents, dont 30 agents salariés du GIP MDPH.

Ces agents relèvent actuellement du droit privé et sont gérés par le service Ressources et coordination de la Direction de l'autonomie.

Afin d'harmoniser la gestion des agents GIP avec celle des agents départementaux, de renforcer la mutualisation des fonctions supports entre le GIP MDPH et le Conseil départemental, et de confirmer le sentiment d'appartenance au Département de ces agents, il est proposé d'organiser un transfert de la gestion des agents du GIP vers la Direction des ressources humaines.

Commentaire : Ce rapport nous a été présenté en réunion de dialogue social. Il reste encore beaucoup de points à régler avant que les agents concernés puissent opter pour ce passage en contrat public. Une première réunion d'information a eu lieu au début du mois de mars. Chaque agent devrait être reçu individuellement. La réflexion est en cours C'est pourquoi nous avons souhaité un point d'étape à chaque CT de 2020 avant la mise en place en janvier 2021.

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- CFDT@la mayenne.fr

VOTE : POUR de l'ensemble des représentants du personnel, un point d'étape à chaque CT de 2020 ayant été validé.

Régularisation du versement de l'indemnité pour service de jour férié

Les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°2002-856 du 3 mai 2002 permettent aux assemblées délibérantes d'autoriser le versement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle, d'une indemnité pour service de jour férié.
Afin de permettre aux agents de catégorie B d'en bénéficier également, le Conseil départemental de la Mayenne a élargi en 2005 le bénéfice de cette indemnité à tous les médiateurs du patrimoine de Jublains et Sainte-Suzanne, dès lors que ceux-ci bénéficient d'un indice brut égal ou inférieur à l'IB 449.
Dans la mesure où cette disposition ne repose pas sur une base juridique stable, il est proposé de l'abroger et de revenir à une application stricte de la règlementation au 1er janvier 2021.
Au-delà de cette date, les agents de catégorie B qui perçoivent cette indemnité bénéficieront d'un maintien de celle-ci à titre individuel.

Commentaire : Ce rapport nous a été présenté en réunion de dialogue social. Report de cette mesure au 1er janvier 2022 : En effet un concours de la filière culturelle aura lieu en 2021. Les agents des 3 musées du département qui réussiront ce concours pourront bénéficier de ce maintien.
VOTE : POUR de l'ensemble des représentants du personnel CFDT. Même si nous savons que cette indemnité ne pourra pas être versée aux futurs arrivants, il existe d'autres moyens légaux comme les sujétions particulières.

Ajustement du régime indemnitaire du Directeur général des services

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 permet le versement d'une prime de responsabilité aux directeurs généraux des services des Départements, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dans la limite d'un taux **maximum** fixé à 15%.
Il est proposé de fixer le taux de cette prime au taux maximum prévu par la règlementation.
Par délibération en date du 1er octobre 2018, le Conseil départemental a délibéré pour adopter le complément indemnitaire annuel (CIA). Le CIA, tel qu'il a été validé en CT et en session plénière, est aujourd'hui versé en une fraction annuelle et est à hauteur de 1000 euros par agent. Il est proposé d'organiser deux versements annuels pour le CIA du Directeur général des services.

Commentaire : Cette prime est légale. Mais pourquoi la fixer au taux maximum ?
Et stupéfaction concernant le CIA. En CT du 25 juin 2018, le Président s'était engagé auprès des représentants du personnel à ce que les membres du CODIR ne pourraient pas être bénéficiaires du CIA. Nous apprenons avec stupéfaction que l'ancien DGS pouvait en bénéficier, et que ce sera le cas également pour le prochain. Le recrutement rapide de ce nouveau DGS ne montre pas une difficulté de recrutement sur notre département si attractif ! Il était mieux rétribué en Charente : il devait accepter une baisse de rémunération comme bon nombre d'agents choisissant une mobilité interne ou externe au sein du CD53.
Nous demandons à connaître le montant de ce CIA et l'impact budgétaire de ces deux augmentations de revenus.

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- CFDT@la mayenne.fr

Le CIA est une prime de performance avec des critères précis, et non pas une rémunération annuelle. Comment juger dès maintenant de la performance de ce nouveau DGS ?
Une fois de plus on déroge à une règle fixée en CT, sur deux recrutements consécutifs de managers. Cela n'a plus de sens pour la règle générale et quelle image d'équité pour l'ensemble des collaborateurs du département !
Dans ce CT, une indemnité pour service de jours fériés est supprimée pour tous les nouveaux arrivants ou les agents qui réussiront un concours après 2022, un poste de référent éducatif pourtant voté fin 2019 est déjà transformé en infirmier, …
VOTE : CONTRE de l'ensemble des représentants du personnel. Les membres du collège de l'administration ont voté pour, afin de conforter la parole du Président lors du recrutement. Quelle est alors la valeur de la parole du Président en CT ? Le sujet devra être revu lors d'un CT exceptionnel avant le débat à l'assemblée départementale.

- **Précisions sur l'organisation de la direction de l'insertion et du logement**

Présentation du nouvel organigramme.

Commentaire : Au dernier CT de Février, nous avions évoqué l'inquiétude des agents quant à l'emplacement des bureaux des services territoriaux d'insertion dans les CDS ou antennes solidarité du territoire. Des interrogations sur la communication entre les services sur les différents sites, mais également entre la DIL et la DASP perdurent. La réflexion est toujours en cours.
VOTE : ABSTENTION de l'ensemble des représentants du personnel

- **Mise en place progressive d'une gestion électronique des documents et ajustement de l'organisation de la direction des moyens généraux (DAG-DMG)**

Un projet de mise en place d'une GED pour la gestion des dossiers individuels dans les domaines de l'action sociale et des ressources humaines a débuté en 2018 avec l'acquisition en septembre 2019, d'un outil numérique « MultiGest ».
2 processus pilotes seront mis en production en juin 2020 : l'allocation personnalisée de l'autonomie (APA) à la direction de l'autonomie et la gestion des agréments des assistants maternels et familiaux à la direction de la solidarité. S'en suivra une montée en charge progressive pour l'ensemble des processus de l'action sociale et des RH.
Un important travail de préparation (tri, « toilettage », indexation) des dossiers papiers des usagers est obligatoire. Il parait difficile que cette préparation soit réalisée par les agents des directions concernées par le projet GED, compte-tenu de la charge que cela représente.
Il est proposé d'identifier une cellule au sein du service Achats et mutualisations. Cette cellule sera composée d'un responsable technique, issu de la transformation du poste actuellement vacant d'assistant administratif, et de deux assistants techniques. Cette cellule pourra être renforcée pour la préparation des dossiers en stock, par le positionnement d'agents en reclassement ou en chantier d'insertion.

Commentaire : Nous regrettons que ce rapport ne nous ait pas été présenté lors d'une réunion de dialogue social.
Les dossiers individuels des agents ne sont pas prioritaires pour la dématérialisation, qui doit suivre le décret 2011-675 juin 2011 et l'arrêté du 21 décembre 2012 avec présentation en CT. Nous espérons que des réunions de dialogue social soient prévues pour son application.
L'aspect technique est pris en compte. Ce qui nous frappe dans ce rapport, c'est l'absence d'information concernant les agents du pool comptable et du courrier.

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- CFDT@la mayenne.fr

Nous découvrons sur l'organigramme que ces agents sont déplacés. Mais sans explication sur la nouvelle organisation les concernant dans ce rapport (navette, tri et affranchissement du courrier pendant l'absence de l'assistante administrative, emplacement géographique du nouveau pôle numérisation, …).
Il faudrait une fois pour toute arrêter de prendre des emplois comme des pions et de les déplacer sur un nouvel organigramme sans entendre au préalable les agents du terrain pour convenir ensemble d'une nouvelle organisation. Nous travaillons actuellement sur un référentiel réorganisation et voyons encore en CT ce genre de pratique.
L'empreinte carbone à la suite de la mise en place de cette GED n'a pas été à ce jour calculée.
VOTE : ABSTENTION de l'ensemble des représentants du personnel

- Transformations d'emplois

DS-DASE : Transformation d'un poste de référent éducatif volant en poste d'infirmier en soins généraux

Commentaire : le poste de référent éducatif a été créé en décembre 2019. Nul doute, qu'un poste d'infirmier est également indispensable. Cependant, cela ne peut pas se faire en réduisant les effectifs des référents éducatifs. Notre inquiétude est surtout vis-à-vis de ce pôle de remplacement de référents éducatifs. L'administration nous indique que si nécessaire, elle fera appel à des intérimaires. Comment effectuer un tuilage de qualité pour les agents du SESAME en surcharge de travail pendant la période estivale.

DAG : Ajustement de l'organisation du pôle comptable de la mission 1

Commentaire : nous n'avons pas eu le nouvel organigramme à valider.
VOTE : ABSTENTION de l'ensemble des représentants du personnel

Avis obligatoire non soumis à délibération :

- Plan de formation 2020

VOTE : POUR de l'ensemble des représentants du personnel.

- Déploiement d'une offre de coffre-fort électronique – nouvelle fiche PDRH

Le décret n° 2016-1073 prévoit la dématérialisation progressive des bulletins de paye des fonctionnaires de l'État.
Si aucun texte ne vient poser une telle obligation pour les collectivités territoriales, le Département de la Mayenne souhaite développer au profit de ses agents une offre de coffre-fort permettant de stocker durablement les bulletins de paye et d'indemnité, d'en sécuriser l'accès et de permettre leur transmission à valeur probante, tout en respectant le choix, le cas échéant, des agents et élus qui préfèreraient continuer à recevoir le bulletin papier, conformément à la règlementation.

Commentaire : Un nouveau point d'étape sera fait en CT avant la mise en application. Nous mettrons à disposition des agents une lettre type s'ils souhaitent recevoir la version papier.
VOTE : POUR de l'ensemble des représentants du personnel.

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- CFDT@la mayenne.fr

Pour information :

- **Immersions des agents dans des entreprises privées mayennaises – nouvelle fiche PDRH**

Il est proposé de développer un nouveau dispositif, qui s'inscrirait à la fois dans la volonté de diversifier les parcours professionnels, d'enrichir les pratiques et de développer les relations avec le territoire.
Ce nouveau dispositif consisterait en des immersions de quelques jours (durée à moduler) dans un contexte privé, en l'occurrence, au sein d'entreprises mayennaises.

Commentaire : Un questionnaire a été transmis aux managers : 50 réponses et quelques dizaines de managers semblant très intéressés. Afin de lever tout doute de conflit d'intérêts, le manager devra saisir le déontologue du CD53 avant son immersion :
Referent.DEONTOLOGUE@lamayenne.fr.

Nous restons à votre écoute.

Si après le confinement, vous souhaitez une heure mensuelle d'information (HMI),
nous rencontrer au local ou en lieu neutre,
nous restons à votre disposition.

N'hésitez pas à nous rejoindre
Adhérez pour votre avenir !

CFDT INTERCO 53 Section des départementaux - 39 rue de Mazagran CS1429 53014 Laval
Téléphone : 02 43 66 52 61 ou 07 69 20 32 01- CFDT@la mayenne.fr